



BOÎTE À OUTILS

pour les travailleurs sociaux qui
accompagnent des réfugiés pendant
leur période de transition en ILA.

fedasil
AGENCE FÉDÉRALE POUR
L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE



Partners in integratie

COLOFON

Traduction: Mea Lingua

Mise en page et graphisme: Atelier per twee

Une production de PIN asbl.

Kanaalbrugstraat 5E

1500 Hal

02 304 48 45

info@pinvzw.be

www.pinvzw.be

Avec le soutien de Fedasil.

Publication: mars 2020

Cette publication ne peut être modifiée ou reproduite sans mention des auteurs.

TABLE DE MATIÈRES

INTRODUCTION	6
QUEL EST LE BUT DE CETTE BOÎTE À OUTILS ?	8
MÉTHODOLOGIE ET CONCEPTION	11
Perspective des travailleurs sociaux	12
Perspective des guides	13
Perspective des anciens résidents d'une ILA	14
STRUCTURE	15
PREMIÈRE PHASE : LA PRÉPARATION AU LOGEMENT	16
COORDONNER LES ATTENTES	17
INFORMER	20
La préparation à la recherche	24

DEUXIÈME PHASE: LA RECHERCHE // 38

DIFFÉRENTS CANAUX 39

Agents immobiliers 39

Contact direct avec les propriétaires 40

Misez sur votre propre réseau 41

Intermédiaires illégaux (“samsars”, “fixeurs”) 42

ACCOMPAGNEMENT PENDANT LA RECHERCHE 44

SOLUTIONS D'URGENCE 48

Suspension de l'accueil 48

Logements d'urgence 49

Déclaration de cohabitation temporaire 49

Centre pour sans-abri 51

TROISIÈME PHASE: CONVAINCRE // 57

LA PREMIÈRE IMPRESSION 58

SE PORTER GARANT 59

FAIRE FACE AUX PRÉJUGÉS 60

QUATRIÈME PHASE: CONTRAT ET FINANCEMENT // 67

CONTRAT DE LOCATION 68

FINANCEMENT 69

Garantie locative 69

Loyer 72

Allocations de logement 72

CINQUIÈME PHASE : L'INSTALLATION // 74

ADMINISTRATION 77

DANS LA PRATIQUE 80

SIXIÈME PHASE : LE SUIVI DU DOSSIER // 85

SOURCES ET SITES WEB INTÉRESSANTS // 90



INTRODUCTION

Fin 2018, Fedasil a lancé un appel à projets national afin de renforcer les initiatives d'aide matérielle. Le partenariat conclu entre Fedasil et l'ASBL Partners In Integratie a donné naissance à ce manuel.

Au cours des 30 dernières années, l'ASBL "Partners In Integratie" (en abrégé "PIN ASBL") a acquis de l'expérience dans la conception et le déploiement expérimental de divers projets de promotion de l'intégration. Tout a commencé dans la région de Hal, mais par la suite, l'ASBL a étendu son champ d'application à la vaste sphère d'influence de la périphérie bruxelloise flamande (Vlaamse Rand). Les autorités locales sont donc un partenaire clé dans cette histoire, ce contexte, cette problématique.

En 2008, l'ASBL a mis en place la méthodologie "Guides de la diversité". Les réfugiés expérimentés et - dans un sens plus large - les migrants utilisent leurs connaissances et leurs compétences pour faciliter l'intégration, notamment, des demandeurs de protection internationale dans les initiatives locales d'accueil (ILA). Ces dernières années, l'ASBL a conclu des accords de soutien avec plus de vingt CPAS et déployé des dizaines de guides dans le contexte de l'emploi social.

Il va sans dire que les développements internationaux et les cadres politiques nationaux de ces dernières années ont eu un impact sur le rôle des ILA dans la politique d'accueil dans un sens plus large. Par conséquent, de nombreuses ILA ont subi une succession d'expansions et de réductions qui ont entraîné un roulement du personnel et la perte de connaissances et de savoir-faire. La nécessité d'un échange d'informations au niveau local est une constante dans l'organisation d'un cadre d'accueil temporaire. Ce manuel tente de répondre à ce besoin. Il vise également à compléter d'autres publications utiles, dont le présent manuel en est une synthèse.

QUEL EST LE BUT DE CETTE BOÎTE À OUTILS ?

En 2018, Fedasil a établi des normes minimales que les organisations doivent respecter en matière d'accueil des demandeurs de protection internationale. Ces normes permettent de savoir clairement quelles sont les conditions nécessaires pour garantir un accueil de qualité aux résidents. Il s'agit des conditions relatives à l'accompagnement social, juridique et quotidien ;

- l'accompagnement médical et psychologique ;
- l'aide matérielle ;
- l'infrastructure, le mobilier et la sécurité des logements.

L'application de ces normes doit toujours être envisagée dans le cadre de la fonction que la structure d'accueil joue dans le modèle d'accueil et de la durée du séjour du résident. Dès lors, il est logique que les structures d'accueil en charge des résidents titulaires d'un titre de séjour en transition pour une courte durée se concentrent, entre autres, sur la recherche d'un lieu pour vivre et travailler.

Les résidents titulaires d'un titre de séjour ont droit à une période de transition de deux mois⁽¹⁾ à l'issue de laquelle ils doivent déménager dans leur propre logement. Si les résidents ne parviennent pas à trouver leur propre logement dans ce délai de deux mois, la structure d'accueil peut solliciter un sursis auprès Fedasil pour prolonger cette période de transition de maximum deux fois un mois. Pour les travailleurs sociaux actifs dans une initiative locale d'accueil (ILA), l'accompagnement des résidents dans la recherche de leur propre logement est une tâche difficile. Une enquête du VVSG menée auprès des autorités locales montre qu'aucune de ces autorités ne peut trouver de logement aux résidents d'une ILA titulaires d'un titre de séjour pendant la période de transition de deux mois. La moitié des résidents trouvent leur propre logement après une prolongation de la période de transition d'un ou deux mois. 45 % des résidents séjournent plus de cinq mois dans une ILA.

La recherche de logements pour les résidents titulaires d'un titre de séjour s'inscrit dans un contexte de vulnérabilité. Les réfugiés se retrouvent dans une nouvelle situation et très complexe. C'est pourquoi cela entraîne diverses demandes d'assistance. Ils reçoivent une protection, car ils ont risqué leur vie par le passé. L'obtention du titre de séjour diminue ces risques, mais les traumatismes liés à la guerre, l'histoire de leur fuite et la migration vers un pays étranger aboutissent souvent à une vulnérabilité complexe. Elle affecte la recherche d'un logement de deux manières : d'une part, elle peut avoir un impact majeur sur l'autonomie du réfugié, ce qui complique la recherche

⁽¹⁾ VVSG (2019) Enquête VVSG 2019 : intégration des réfugiés reconnus et des bénéficiaires de la protection subsidiaire - section logement https://www.vvsg.be/Diversiteit/VVSG_Wonen_vluchtelingen2019_10_24_def.pdf

de son propre logement. D'autre part, cette situation nécessite une aide adaptée et spécifique. L'accompagnement des résidents suscite souvent d'autres demandes d'aide qui nécessitent une attention prioritaire dans le cadre de la recherche d'un logement à soi.

Dans le cas de résidents titulaires d'un titre de séjour en transition, il est important qu'un travailleur social se concentre sur la recherche d'un logement tout en garantissant les normes minimales en matière d'accompagnement dans le cadre d'une aide étendue. Les résidents titulaires d'un titre de séjour ne pouvant rester dans une ILA que pour une durée limitée, le travailleur social veille à trouver un bon équilibre entre l'accompagnement social, juridique, quotidien, médical et psychologique, et la transition efficace et qualitative vers un propre logement.

Cette boîte à outils soutient d'une part la recherche d'un logement et offre d'autre part un cadre afin de ne pas perdre de vue les objectifs de l'accompagnement social, juridique et quotidien. Par le biais de cette boîte à outils, nous offrons des conseils et des outils concrets et pratiques qui façonnent l'accompagnement des résidents titulaires d'un titre de séjour de telle sorte qu'il soutient leur l'intégration, même après la transition. À court terme, cette boîte à outils veut avoir un effet positif sur la recherche d'un logement, ce qui améliorera le processus général d'intégration de la personne à long terme.

MÉTHODOLOGIE ET CONCEPTION

La boîte à outils a été élaborée sur la base d'entretiens approfondis avec des travailleurs sociaux et d'anciens résidents d'une ILA, de groupes de discussion constitués d'une quinzaine de guides suffisamment expérimentés en matière de soutien en ILA et d'études supplémentaires.

La boîte à outils a été constituée sur la base de cinq phases possibles en matière d'aide au logement. Pour chaque phase, la boîte à outils décrit un certain nombre de missions légales qui incombent aux autorités locales et au travailleur social, mais tente également de donner des conseils pratiques et soulever des questions concernant une approche globale de l'accompagnement.

PERSPECTIVE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

- D'une part, notre boîte à outils se base sur l'expérience des travailleurs sociaux. Des entretiens approfondis ont été menés auprès de six d'entre eux en vue d'obtenir un mélange de petites et de grandes ILA ainsi que de beaucoup ou peu d'expérience. En outre, un groupe de 8 travailleurs sociaux a participé à l'élaboration du projet en tant que groupe consultatif.
- Notre boîte à outils fonctionne dans les cadres légaux actuels du modèle d'accueil et peut être utilisée dans la pratique pour offrir une assistance de qualité. Elle essaie également de tenir compte du délai souvent limité dont dispose le travailleur social pour répondre à un grand nombre de questions (administratives).
- Enfin, cette boîte à outils se veut également pertinente pour les travailleurs sociaux qui ne travaillent pas en ILA, mais qui doivent accompagner les réfugiés reconnus dans une nouvelle recherche de logement, que ce soit à la suite d'un regroupement familial ou non.

PERSPECTIVE DES GUIDES

- Des informations ont également été obtenues par le biais d'un groupe de 15 guides. Ils soutiennent les travailleurs sociaux et leur donnent des conseils concrets pour aider les réfugiés à rechercher un logement. D'autres boîtes à outils le font d'un point de vue général ou dans le cadre d'initiatives volontaires. Cependant, le logement nous semble trop complexe pour que le processus d'intégration des réfugiés soit laissé aux seules initiatives volontaires, quel que soit leur atout majeur. Les travailleurs sociaux doivent être en mesure de diriger ce processus et disposer de suffisamment de temps et d'espace pour leur travail quotidien.

PERSPECTIVE DES ANCIENS RÉSIDENTS D'UNE ILA

- Cette boîte à outils tente de définir une perspective plus large des réfugiés. Non seulement elle tient compte des obstacles administratifs, mais elle tente également d'atténuer les effets émotionnels de l'ensemble du processus d'hébergement sur le bénéficiaire. La position spécifique des guides s'est avérée être une excellente opportunité à ce sujet. Non seulement ils ont été chargés de mener cinq entretiens approfondis avec d'anciens résidents d'une ILA. Sur la base de la relation de confiance établie, ils ont également pu poser des questions sur les processus émotionnels qui ont influencé la vie de leurs bénéficiaires.
- De cette façon, nous nous concentrons sur les expériences des anciens résidents d'une ILA et prenons le contexte de la vulnérabilité - résilience comme point de départ. Nous nous sommes basés sur la publication conjointe de Caritas et Convivial⁽²⁾. Nous y reviendrons plus tard. L'objectif est de façonner la recherche d'un logement de manière à ce qu'elle n'accroisse pas la vulnérabilité des bénéficiaires.
- Notre boîte à outils peut offrir aux bénéficiaires une description précise des expériences qu'ils ont vécues lors de leur recherche d'un logement et qui, pour des raisons linguistiques ou autres, sont passées inaperçues.

(2) Caritas International, Convivial (2017), Brochure : Ensemble Pas à Pas - à la recherche d'un logement pour les réfugiés. <https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2017/11/1711122-Brochure-Logement-NL-I.pdf?x95829>

STRUCTURE

Cette boîte à outils se base sur les mêmes phases que celles définies dans la boîte à outils de Caritas et Convivial, Pas à Pas : Chercher ensemble un logement pour les réfugiés, à savoir :

- préparer les résidents d'une ILA à une vie autonome en les préparant au logement ;
- rechercher un logement adéquat ;
- convaincre le propriétaire ;
- boucler le financement du logement ;
- déménagement et installation dans le nouveau logement ;
- suivi et alternatives..

PREMIÈRE PHASE : LA PRÉPARATION AU LOGEMENT



COORDONNER LES ATTENTES

L'arrivée d'un ou de plusieurs nouveaux résidents dans une ILA marque le début d'une nouvelle relation d'aide. D'une part, vos bénéficiaires se retrouvent dans un **nouveau cadre de vie** où ils doivent établir de nouvelles relations, surtout avec le travailleur social qui les aide au sein de l'ILA. D'autre part, les travailleurs sociaux ont pour tâche d'organiser le soutien social, juridique, quotidien, médical et psychologique, dans un contexte d'aide particulier.

L'accompagnement des bénéficiaires pendant leur séjour dans une ILA diffère de celui dont ils bénéficiaient au cours des phases précédentes de la procédure d'asile et éventuellement au cours de leur plus long exil. Vos bénéficiaires arrivent souvent avec de fausses attentes (par exemple, que vous êtes disponible de jour comme de nuit, que vous avez beaucoup de connaissances en matière juridique...). Il est important de **clarifier** la relation d'aide dès le départ.

conseil

Établissez clairement la relation d'aide : que peut faire le bénéficiaire et quel rôle jouez-vous chacun dans le cadre de cette aide ? Sachez que vos bénéficiaires vous considèrent comme une personne de soutien importante, et parfois même la seule. Expliquez-leur que vivre dans une ILA est très différent de la vie dans un centre d'accueil et expliquez-leur en quoi votre rôle diffère de celui d'une assistante sociale en accueil collectif.

Pour les bénéficiaires en transition, le déménagement dans une ILA est une double expérience. Premièrement, la reconnaissance du statut de réfugié ou l'obtention de la protection subsidiaire signifie la fin d'un long processus. Les demandeurs de protection internationale sont souvent en situation de précarité depuis longtemps, où tout est une question de survie. L'obtention d'un titre de séjour symbolise pour eux le début d'une nouvelle vie. Cette nouvelle phase nourrit de grandes attentes, mais suscite également un certain nombre de sentiments négatifs :

- Il faut s'adapter à une aide moins soutenue dans une ILA quant à la disponibilité des intervenants en accueil collectif ;
- Il faut s'adapter à un nouveau cadre de vie (quartier, école, aide...) ;
- Il faut réaliser que l'obtention du titre de séjour n'est pas la fin du chemin, mais le début d'une nouvelle phase de transition avec de nouvelles incertitudes et procédures administratives ;

- Apparaissent alors des problèmes qui ont jusqu'à présent été occultés par une "survie" permanente, ou qui n'ont pas été résolus faute de priorité.

Reconnaissez les sentiments négatifs de votre bénéficiaire à son arrivée dans une ILA et tenez-en compte lors de l'accompagnement. Faites preuve d'engagement, dialoguez et répondez aux besoins concrets qui émergent.

conseil

Les bénéficiaires n'ont généralement aucune idée de la mission légale d'un CPAS et de ce qu'ils peuvent attendre de leur travailleur social.

conseil

Expliquez-leur clairement quels sont leurs droits et obligations, et quel soutien concret ils peuvent attendre du CPAS et de vous. Établissez un règlement d'ordre intérieur clair. Essayez de faire appel à un interprète ou à une personne de même origine pour cette conversation afin que les informations puissent circuler de la manière la plus précise possible.

Sachez qu'au début du processus, beaucoup d'informations circuleront en même temps. Répétez les informations en temps voulu lors de la visite d'un logement ou d'une réunion des résidents.

conseil

INFORMER

Informier le bénéficiaire est l'élément le plus important de la phase de préparation au logement. À leur arrivée dans une ILA, les bénéficiaires ont eux-mêmes reçu beaucoup d'informations, soit en ligne, soit par l'intermédiaire d'amis ou de membres de leur famille. Cependant, ces informations ne sont pas souvent correctes ou ne s'appliquent pas à leur situation. La tâche du travailleur social est d'informer correctement le bénéficiaire pendant son séjour au sein de l'ILA.

conseil

Lorsqu'un bénéficiaire fournit des informations inexactes, ne les rejetez pas immédiatement, mais parlez-en avec lui. Veillez à ce que la communication soit équilibrée et témoignez de la valeur au bénéficiaire. Expliquez-lui qu'il existe un cadre juridique commun, mais qu'en pratique, il existe de nombreuses différences entre les ILA.

Ne doutez pas toujours de la véracité des informations trouvées par le bénéficiaire. Prenez le temps de vérifier ce qui est correct et ce qui ne l'est pas avant de rejeter les informations. L'expérience nous apprend que les nouveaux arrivants sont parfois mieux informés des possibilités particulières.

conseil

Informers les bénéficiaires n'est pas une tâche évidente :

- La langue est un obstacle majeur à la transmission claire et correcte des informations aux bénéficiaires. Ils ne comprennent et/ou ne parlent pas assez le français, ce qui occasionne **beaucoup d'interférences lors de la communication.**
- Les différences culturelles poussent les gens à regarder une situation à **travers des cadres de référence différents**, le langage corporel est interprété différemment et certains sujets ne sont pas faciles à aborder.
- **La capacité d'apprentissage** du bénéficiaire détermine s'il/elle peut assimiler de grandes quantités d'informations complexes.
- Un problème social, juridique, médical ou psychologique peut amener le bénéficiaire à considérer les informations comme non pertinentes.
- Le déséquilibre de pouvoir entre le travailleur social et le bénéficiaire - souvent exacerbé par un sentiment de perte de statut de la part du bénéficiaire - peut empêcher que les informations et les conseils du travailleur social soient acceptés.

conseil

Utilisez la vaste gamme d'outils (langage clair, icônes, site web de traduction, interprètes sociaux...) pour traduire vos informations au bénéficiaire. Une politique linguistique au sein de l'organisation définit un cadre nécessaire à la mise en place des différents outils. L'Agence flamande d'intégration a développé un éventail intéressant de communications assorties de conseils concrets et de liens vers des sites web utiles : <https://www.integratie-inburgering.be/communicatiewaai>
Fedasil a développé un ensemble d'icônes pratiques.
(Vérifiez cela avec votre représentant régional)

Renforcez votre communication interculturelle et/ou faites appel à des personnes de même origine pour surmonter les différences culturelles.

conseil

Communiquez les informations relatives à la transition vers un logement à soi au bon moment dans le cadre du processus d'aide au bénéficiaire. Essayez de vous appuyer sur les connaissances qu'ils possèdent déjà et, dans la mesure du possible, de sentir si votre bénéficiaire est prêt à recevoir de nouvelles informations. S'il n'a pas pu assimiler les nouvelles informations, cela entraînera de la frustration si vos attentes ne correspondent pas à ses actions.

conseil

Fedasil a développé une plate-forme d'informations pour les demandeurs d'asile dans douze langues différentes, écrites et parlées. Les informations couvrent huit thèmes : l'asile et la procédure, le logement, la vie en Belgique, le retour, le travail, l'apprentissage, les mineurs non accompagnés et la santé. Le site web peut vous aider à communiquer certaines informations. <https://www.fedasilinfo.be>

conseil

LA PRÉPARATION À LA RECHERCHE

Pour un réfugié reconnu ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, la recherche d'un logement en Belgique est une entreprise de longue haleine. Un travailleur social doit **préparer le bénéficiaire au logement** afin qu'il/elle puisse commencer sa recherche.

Les circonstances pratiques qui peuvent entraver la recherche d'un logement constituent un premier obstacle.

- Il est dans l'intérêt du bénéficiaire d'achever rapidement la procédure administrative après l'octroi du titre de séjour. Il doit échanger le certificat d'immatriculation contre une carte d'identité électronique. Pour **des demandeurs de protection internationale**, cette procédure ne peut être initiée qu'à l'expiration du délai de 30 jours, au cours duquel l'Office des Étrangers peut introduire un recours contre la reconnaissance. **Les personnes protégées subsidiaires** peuvent le faire immédiatement après leur décision positive. La suite de la procédure se déroule dans la commune de l'ILA.
- Lorsqu'un bénéficiaire n'est pas en mesure d'utiliser les transports publics ou d'autres moyens de transport, il ne peut pas se déplacer pour voir des logements potentiels.
- Un bénéficiaire a besoin d'un accès à Internet pour pouvoir effectuer la phase de "recherche" suivante.
- Le manque de milieux d'accueil occasionnel pour petits enfants peut rendre la recherche d'un logement plus difficile, surtout lorsque des logements sont visités.

conseil

Tenez à jour vos propres connaissances de la procédure de demande de protection internationale ainsi que les documents de séjour. Prenez les dispositions nécessaires auprès du fonctionnaire communal compétent concernant la présentation et le suivi du dossier afin de garantir le bon déroulement et l'efficacité des procédures.

Assurez-vous que les bénéficiaires disposent des connaissances et des ressources nécessaires pour se déplacer afin qu'ils puissent aller visiter des logements potentiels.

conseil

conseil

Si possible, veillez à ce que les bénéficiaires avec enfants aient accès à des services de garde d'enfants afin qu'ils puissent aller voir des logements potentiels.

Veillez à ce que les bénéficiaires aient accès à Internet et à d'autres canaux afin qu'ils puissent rechercher des logements et collecter des informations supplémentaires.

conseil

Lorsque le bénéficiaire commence à chercher un logement, il est courant que son image de logement ne corresponde pas à la réalité dans laquelle il se trouve. Le cadre de référence du pays d'origine détermine la vision du bénéficiaire quant à la recherche en elle-même et au logement qu'il/elle cherche.

conseil

Sensibilisez votre bénéficiaire à la structure du marché du logement en Belgique et aux différentes phases de transition vers son propre logement. Déterminez si vous devez les informer à l'avance ou les laisser faire leur propre expérience, mais évitez de les démotiver complètement. Précisez clairement le rôle que le bénéficiaire doit remplir et le rôle que le travailleur social va jouer.

Expliquez-leur comment les propriétaires peuvent considérer la personne comme un " bénéficiaire du CPAS " et quel rôle la discrimination peut jouer sur le marché du logement. Laissez le bénéficiaire s'autoévaluer; comment est-il persuadé par un propriétaire ?

conseil

Le bénéficiaire peut avoir une préférence marquée pour l'endroit (quartier, localité, province ou région) dans lequel il souhaite trouver un logement. **Plusieurs facteurs** influencent ce choix.

- Un bénéficiaire qui a déjà construit un **réseau social** choisit un lieu de résidence proche de ce réseau. Il est préférable de vivre près de la famille et des amis, car ces derniers peuvent jouer un rôle important dans le processus d'intégration. Mais l'opportunité de construire un réseau social peut aussi jouer un rôle. Les lieux de résidence des personnes auxquelles le bénéficiaire peut s'identifier (pays d'origine, langue maternelle, religion...) sont attrayants. Cela peut également fonctionner dans l'autre sens ; on évite les lieux de résidence des personnes auxquelles le bénéficiaire s'identifie ou avec lesquelles il ne veut pas établir de liens.
- **L'ancrage** d'un bénéficiaire dans son lieu de résidence actuel est un facteur qui l'encourage à y rester. Par exemple, les enfants peuvent déjà être inscrits dans une école et/ou une association, votre bénéficiaire entretient déjà de bonnes relations avec les voisins et les travailleurs sociaux, il/elle suit déjà des cours de néerlandais, connaît la carte de la commune, connaît tous les commerces... Ce sont toutes des choses qui garantissent que l'emplacement actuel donne un sentiment de **confiance**. Si le client doit malgré-lui déménager dans une autre commune en raison de la saturation du marché du logement local, un processus **de deuil** peut avoir lieu chez le client pour les raisons ci-dessus.
- La différence de loyer entre les différentes régions.
- La différence d'opportunités d'emploi entre les différentes régions.
- Le bénéficiaire nourrit une certaine préférence pour la vie en ville ou à la campagne.

- Le fait que le bénéficiaire ait déjà commencé à apprendre une des langues nationales peut renforcer le choix d'une des zones linguistiques.
- Les bénéficiaires qui ont des enfants choisiront plus facilement un lieu de résidence sûr avec de nombreuses écoles et beaucoup de verdure à proximité.
- Influencés par les informations fournies par leurs amis, les reportages des médias et les résultats des élections, les bénéficiaires se font une image (de la culture) d'une région particulière qu'ils peuvent trouver attrayante ou non.

C'est au travailleur social de trouver un équilibre. D'une part, la zone relative à la recherche d'un logement doit être la plus large possible. D'autre part, la préférence du bénéficiaire pour un lieu de résidence particulier doit être prise en compte.

conseil

Discutez des régions possibles avec votre bénéficiaire et demandez-lui quelles motivations le poussent à choisir ces lieux de résidence. Tenez compte des arguments du bénéficiaire et cherchez des alternatives qu'il jugera acceptables. Prenez tout votre temps. Laissez-les d'abord chercher avant d'élargir le périmètre de recherche. De cette façon, vos bénéficiaires seront plus réceptifs.

conseil

Élargissez les possibilités en comparant la distance entre un lieu de résidence potentiel et le lieu de résidence choisi par le bénéficiaire avec les distances dans le pays d'origine. La durée du voyage entre les deux lieux de résidence peut contribuer à renforcer cet argument.

De plus, l'image que le bénéficiaire se fait du logement n'est pas toujours réaliste. Le bénéficiaire peut nourrir certaines attentes à l'égard d'un logement qui ne peuvent être satisfaites par une habitation disponible à un certain prix, et ce concernant :

- le type de logement : studio, appartement ou maison ;
- la taille du logement et du jardin ;
- le confort et le luxe.

conseil

Donnez suffisamment d'informations quant au rapport qualité-prix des logements dans le cadre d'un budget limité.

Discutez du budget : quel sera le revenu d'intégration du bénéficiaire après sa sortie de l'ILA, à quel soutien financier supplémentaire peut-il prétendre (Prime d'installation, garantie locative...) et quelles sont les charges à ajouter au prix du loyer. Sachez que les bénéficiaires paient parfois un loyer supérieur à celui indiqué sur le contrat de location afin d'obtenir un accord du CPAS.

conseil

conseil

Discutez des critères de qualité du logement. Utilisez des photos pour leur montrer la différence entre des logements de bonne et de mauvaise qualité.

conseil

Élargissez les possibilités en convainquant le bénéficiaire que le premier logement en Belgique peut être temporaire. Tout dépend de la situation spécifique du bénéficiaire. Par exemple, ce conseil est plus facile à appliquer aux personnes isolées (qui peuvent ou non anticiper le regroupement familial) qu'aux familles.

Utilisez la carte interactive en ligne reprenant les loyers moyens en Belgique afin de sensibiliser le bénéficiaire au coût d'un bien locatif dans les différentes régions.

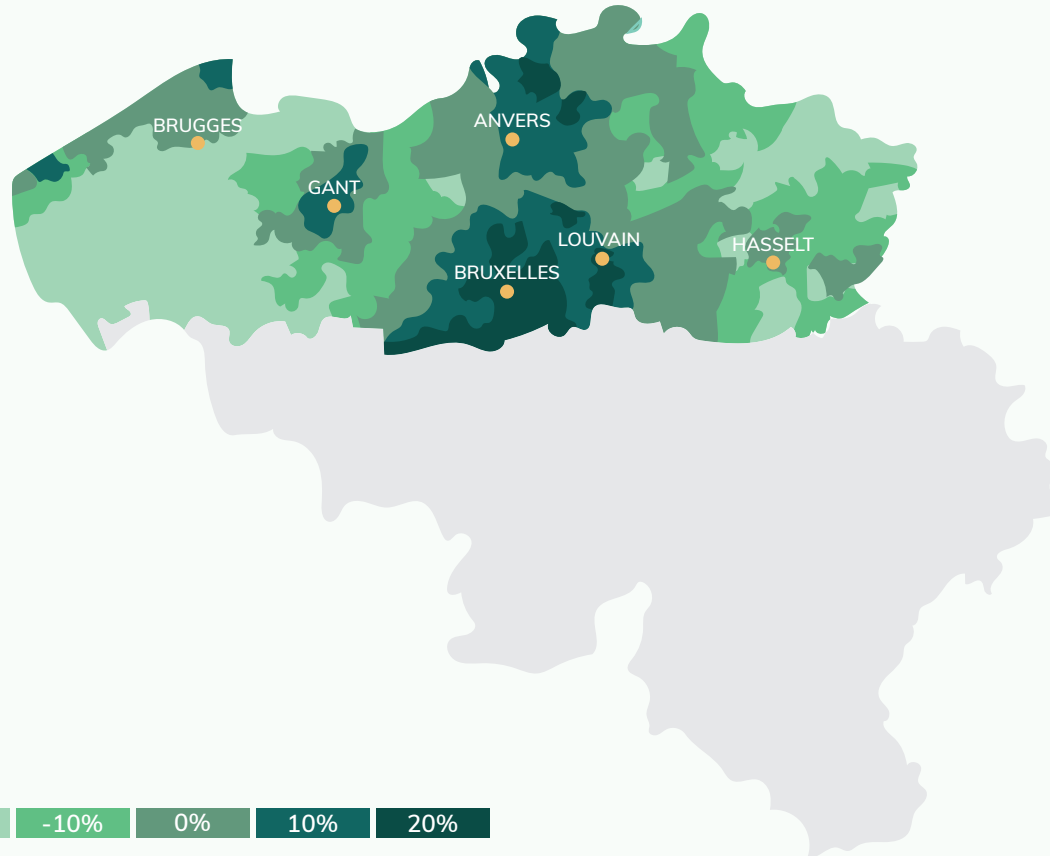
conseil

Avant que le bénéficiaire ne commence à chercher un logement, il est important de l'exercer à visiter un logement potentiel. Cela peut se faire au moyen d'un jeu de rôle que vous pratiquerez vous-même avec le bénéficiaire. S'exercer à visiter un vrai logement avec un bénévole qu'il ne connaît pas sera encore plus réaliste.

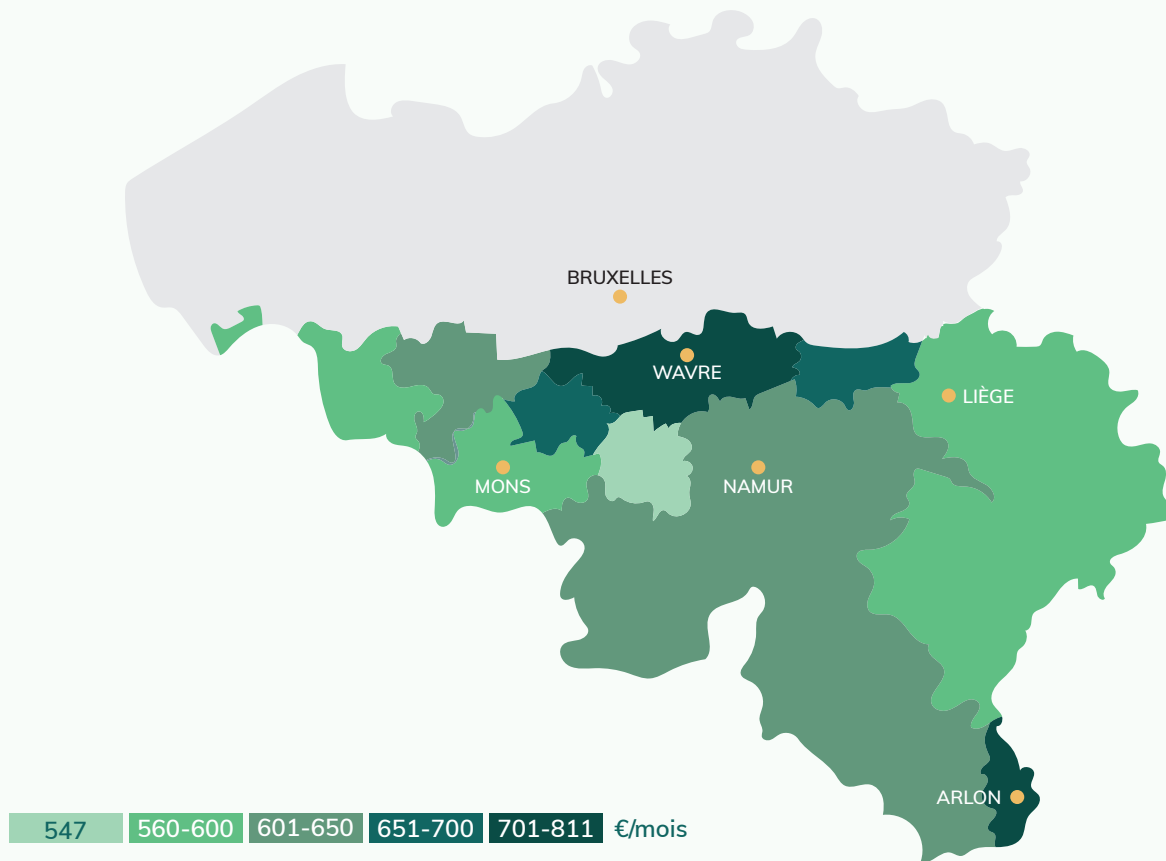
Visitez un logement potentiel sur la base de la visite d'un logement classique

conseil

CARTE SYNOPTIQUE : LOYERS MOYENS EN BELGIQUE



-20% -10% 0% 10% 20%



EXEMPLES DE BUDGETS DES MÉNAGES

Depuis leur arrivée en Belgique, vos bénéficiaires n'ont jamais dû gérer eux-mêmes leur budget. Pendant la période de transition, il convient donc de prendre le temps de donner au bénéficiaire une bonne idée des revenus et dépenses mensuels qu'il/elle devra assumer lorsqu'il/elle quittera l'ILA.

Grâce aux exemples repris ci-dessous, vous aidez votre bénéficiaire à mieux comprendre les revenus et les dépenses et à se faire une meilleure idée des loyers abordables. Important : ces exemples ne tiennent pas compte des allocations de logement éventuelles.

Important: ces montants ont été déterminés selon l'indexation POD MI au 01/03/2020

SITUATION 1: Famille nucléaire avec deux enfants (13 et 8 ans) en Flandre.

Revenus		Dépenses	
Revenu d'intégration (catégorie 3)	1295,91 €	Eau, gaz et électricité	233,73 €
Allocations familiales	489,43 €	Charges communes du logement (ascenseur, entretien...)	50,00 €
Total des revenus	1785,34 €	Dépenses mensuelles (nourriture...)	560,00 €
		Téléphonie et Internet	53,00 €
		Assurances (incendie, mutuelle)	23,31 €
Budget disponible pour le loyer	865,30 €	Total des dépenses	920,04 €

SITUATION 2: Père célibataire avec un enfant (17 ans) à Bruxelles.

Revenus		Dépenses	
Revenu d'intégration (catégorie 3)	1295,91 €	Eau, gaz et électricité	193,73 €
Allocations familiales	200,00 €	Charges communes du logement (ascenseur, entretien...)	50,00 €
Total des revenus	1495,91 €	Dépenses mensuelles (nourriture...)	280,00 €
		Téléphonie et Internet	53,00 €
		Assurances (incendie, mutuelle)	14,60 €
Budget disponible pour le loyer	904,58 €	Total des dépenses	591,33 €

SITUATION 3: Femme célibataire en Wallonie.

Revenus		Uitgaven	
Revenu d'intégration (catégorie 2)	958,91 €	Eau, gaz et électricité	125,73 €
Total des revenus	958,91 €	Charges communes du logement (ascenseur, entretien...)	50,00 €
		Dépenses mensuelles (nourriture...)	140,00 €
		Téléphonie et Internet	38,00 €
		Assurances (incendie, mutuelle)	14,60 €
Budget disponible pour le loyer	590,58 €	Total des dépenses	368,33 €

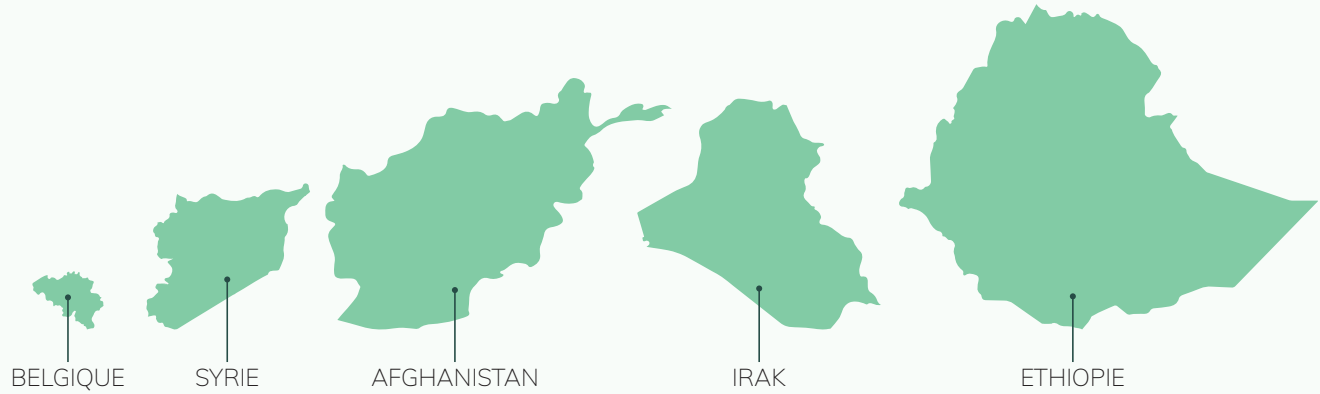
MON BUDGET

À l'aide de cet exercice pratique, définissez des attentes réalistes avec votre bénéficiaire quant au budget qu'il peut affecter à un loyer.

Parcourez ensemble les différents postes de revenus et de dépenses et laissez votre bénéficiaire estimer lui-même les montants qu'il s'attend à gagner et à dépenser. Ensuite, passez ces postes en revue et effectuez les ajustements nécessaires.

Revenus		Dépenses	
Revenu d'intégration	€	Loyer	€
Allocations familiales	€	Frais de consommation du logement	€
Allocation de logement	€	Charges communes du logement	€
	€	Dépenses mensuelles	€
Total des revenus	€	Frais de communication	€
		Assurances	€
			€
			€
Budget disponible pour la location	€	Total des dépenses	€

PETITE BELGIQUE





38

DEUXIÈME PHASE: LA RECHERCHE

Une fois que le réfugié a obtenu suffisamment d'informations, qu'il a fait un certain nombre de choix quant à l'endroit où il veut vivre et que les démarches administratives nécessaires sont réglées, la recherche de logement peut commencer. La période de transition étant courte, il est important de se concentrer sur autant de canaux différents que possible afin d'augmenter les chances de succès.

DIFFÉRENTS CANAUX

Le bénéficiaire a peu de chances d'obtenir un logement social à sa sortie d'une ILA. Voilà pourquoi le marché privé est la source de logement principale. Toutefois, l'offre de logements abordables sur le marché locatif privé est limitée. Il faut chercher par le biais de différents canaux.

AGENTS IMMOBILIERS

Les agents immobiliers jouent un rôle important sur le marché locatif privé. Lorsque vous effectuez une recherche sur des sites web tels que 'Immoweb' et 'Zimmo', vous voyez souvent que les annonces sont publiées par un agent immobilier. Cependant, ceux-ci aident rarement les réfugiés à trouver un logement. Les tests de situation de 2016-2017 menés à Gand révèlent que 14% des agents immobiliers traitent les candidats locataires de manière plus désavantageuse lorsque ces derniers portent un nom qui n'est pas flamand. Il en va de même à Anvers pour 30% des agents immobiliers. Ils imposent souvent un certain nombre de conditions auxquelles les réfugiés ne peuvent satisfaire : un contrat fixe, une lettre de recommandation du propriétaire précédent... Ils appliquent aussi souvent le critère demandant aux locataires de ne pas consacrer plus d'un tiers de leurs revenus au loyer. Il est souvent impossible de s'y conformer. En

outre, il n'est pas rare que le candidat locataire soit refusé sur la base de son origine ou de son statut au CPAS et ce, souvent avant même que l'agent immobilier n'ait soumis la question au propriétaire du bien.

Il peut parfois être utile de permettre à un bénéficiaire de participer à une visite de logements en groupe organisée par un agent immobilier, afin qu'il puisse se faire une idée plus réaliste et reconsidérer ses attentes. conseil

CONTACT DIRECT AVEC LES PROPRIÉTAIRES

Le contact direct avec les propriétaires est dans la plupart des cas beaucoup plus efficace. Le bénéficiaire a l'opportunité de communiquer les informations nécessaires et fait une bonne première impression, ce qui permet d'éliminer les préjugés et les incertitudes du propriétaire. Cependant, l'absence d'une langue commune rend le contact direct plus difficile dans la plupart des cas. Par conséquent, le recours à des intermédiaires est souvent nécessaire.

Un intermédiaire peut appeler les propriétaires dans leur langue maternelle, les informer, négocier et les convaincre. En général, les bénévoles et les professionnels d'organisations indépendantes ont plus de légitimité auprès des propriétaires.

Les collaborateurs des CPAS sont régulièrement confrontés à des préjugés négatifs. Cependant, le succès dépend souvent de l'engagement et du pouvoir de persuasion des intermédiaires.

MISEZ SUR VOTRE PROPRE RÉSEAU

Le réseau social personnel joue un rôle important dans la recherche d'un logement. En effet, les logements en location ne sont pas souvent mis sur le marché immédiatement, mais des recherches sont d'abord effectuées dans le cercle immédiat. Les locataires qui veulent quitter leur logement plus tôt cherchent souvent eux-mêmes de nouveaux locataires afin d'éviter les amendes pour rupture de contrat. C'est le cas de nombreux réfugiés. Leur premier logement est souvent choisi en raison de la pression liée à leur précarité et répond rarement à leurs attentes (trop éloigné du travail qu'ils ont trouvé, trop petit en raison d'un regroupement familial...).

conseil

Plus votre propre réseau est étendu, plus vous avez de chances de trouver un logement. C'est pourquoi il est important de cartographier et d'activer le réseau social de votre bénéficiaire (par exemple par le biais de leur communauté religieuse, leur chorale ...). Ce réseau peut également encourager la recherche par d'autres moyens (écoute, prise en charge des enfants, accompagnement lors de la visite d'un logement...).

INTERMÉDIAIRES ILLÉGAUX ("SAMSARS", "FIXEURS")

Dans les grandes villes comme Bruxelles, Anvers et Gand, il existe également de nombreux intermédiaires qui cherchent un logement pour des personnes moyennant paiement. Les réfugiés entrent souvent en contact avec ces soi-disant "fixeurs" par le biais des médias sociaux. Dans la plupart des cas, ils proposent des biens pauvres et inhabitables loués à des prix exorbitants. De nombreux réfugiés choisissent cette option par crainte d'être jetés à la rue. Cependant, les conséquences sont très néfastes au bien-être du réfugié. Il paie généralement un loyer très élevé, vit dans des conditions insalubres, ne peut prétendre à aucune allocation de logement, ne peut même pas demander une garantie locative dans certaines villes... En tant que travailleur social, il est important d'aider à garantir la qualité du logement que le réfugié aura choisi.

En tant que travailleur social, le fait de pouvoir visiter vous-même le logement et assurer la médiation entre le propriétaire et le bénéficiaire est un atout. Toutefois, ce n'est pas toujours possible. Si les chances d'obtenir un logement sont élevées, il est judicieux de mobiliser un accompagnateur (une personne du réseau de votre bénéficiaire, une personne de même origine, un bénévole...).

conseil

conseil

Anticipez le regroupement familial. Lorsque votre bénéficiaire entame la procédure de regroupement familial, il doit être en mesure de prouver qu'il dispose d'un logement suffisant (article 2, §1, alinéa 1 de la loi sur les locations des logements). Les réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire sont exemptés de cette condition s'ils entament la procédure dans un délai d'un an suivant leur reconnaissance. Tant que les membres de la famille ne sont pas arrivés, seul le revenu d'intégration d'une personne isolée peut être pris en compte. Par conséquent, le bénéficiaire n'a pas encore les moyens de louer un logement adapté aux besoins de la famille. À son arrivée, la famille devra normalement rester dans une maison trop petite, ce qui entraînera un surpeuplement. Il est préférable d'informer le propriétaire de manière proactive afin d'éviter les conflits. Par exemple, la durée du bail peut être adaptée en conséquence.

ACCOMPAGNEMENT PENDANT LA RECHERCHE

Chaque réfugié a besoin d'être accompagné pendant sa recherche, certains (à savoir: les familles nombreuses, les analphabètes...) encore plus que d'autres. Ils ne connaissent pas le marché local du logement, ne sont pas au courant de l'évolution des loyers, ne parlent pas souvent la langue de communication avec les propriétaires potentiels... Le soutien d'un travailleur social, d'un bénévole ou d'une personne de même origine est donc nécessaire. Cependant, les réfugiés peuvent vraiment s'impliquer activement en collectant des numéros et des adresses sur Internet ou en reconnaissant les quartiers et en prenant des photos.

Les réfugiés se heurtent à un véritable ascenseur émotionnel pendant leur période de transition. Pendant un certain temps, ils attendent leur reconnaissance avec impatience. Quand ils apprennent enfin qu'ils sont reconnus, ils sont fous de joie. Cependant, l'euphorie est de courte durée, car dès le premier jour, ils apprennent qu'ils n'ont que quelques mois pour trouver un logement. La pression monte et une nouvelle période de stress commence. La tension est épuisante et les rejets constants sont émotionnellement éprouvants. Trouver un logement devient le seul objectif, le reste de la vie est mis en suspens.

En tant que travailleur social, il est difficile de trouver un équilibre. D'une part, il faut encourager votre bénéficiaire à prendre la responsabilité active de sa recherche et d'autre part, il faut veiller à ne pas augmenter inutilement la pression qui renforce sa vulnérabilité. Pour éviter la procrastination, il est bon dans certains cas de rappeler à votre bénéficiaire qu'il ne dispose que d'une période de deux mois et d'indiquer clairement qu'une prolongation de deux fois un mois constitue une solution d'urgence. En même temps, il est toutefois important de reconnaître qu'il est rarement possible de trouver un logement dans les délais fixés et que vous ne pouvez pas demander l'impossible à votre bénéficiaire. En tant que travailleur social, il est important de considérer le bien-être de vos bénéficiaires et d'être conscient de l'impact de vos paroles et vos actes.

conseil

Faites-en sorte que la recherche soit gérable, ne leur demandez pas l'impossible. Par exemple, ne demandez pas à votre bénéficiaire de trouver un logement, mais de contacter au moins dix propriétaires par semaine.

conseil

Payez les billets de train des bénéficiaires à l'avance via le Business E-Ticketing de la SNCB et évitez de devoir avancer l'argent. Un billet coûte facilement 25 euros, soit la moitié du revenu d'intégration hebdomadaire. Par conséquent, les bénéficiaires ne sont pas enclins à chercher « loin » pour un logement, ce qui occasionne également beaucoup de stress. En mettant le billet électronique à leur disposition à la réception, vous évitez, en tant que travailleur social, de devoir planifier beaucoup plus de rendez-vous. Ou alors, vous fournissez des Rail Pass et vous prenez des dispositions à ce sujet.

Essayez d'éviter la phrase : "on va vous mettre à la rue." C'est une source de stress intense pour les bénéficiaires. Pensez toujours à la façon dont vous aimeriez être traité dans pareille situation.

conseil

conseil

Préparez votre bénéficiaire à la discrimination (réactions négatives en raison du statut du CPAS et/ou de l'origine). Rappelez-leur également la crise du logement à lesquelles toutes les régions sont confrontées et que la recherche est également difficile pour les autochtones.

Afin d'obtenir une prolongation d'un ou deux mois, il est important de motiver au mieux votre candidature. Joignez le plus de justificatifs possibles (fréquentation du Housing-café, billets de train, e-mails ...). Plus votre demande est étayée, plus elle a de chances d'être approuvée.

conseil

Des enfants sont parfois utilisés comme interprètes lors de la recherche d'un logement. De cette façon, la pression finit par retomber sur les épaules de l'enfant. Ils doivent veiller à ce que la famille ne se retrouve pas à la rue. Par culpabilité, les parents fixent souvent des limites moins claires et essaient de compenser la situation avec quelque chose de matériel. Toute la famille vit dans l'incertitude.

Soyez conscients de l'impact de la période de transition sur l'enfant et sur le fonctionnement de la famille (les nombreux changements, le stress, la responsabilité de l'interprétation...). Si nécessaire, contactez l'enseignant (de l'enfant ou de l'adolescent) pour évaluer son bien-être et son comportement à l'école.

conseil

Soutenez la famille pour qu'elle puisse avoir de temps en temps des activités de détente afin qu'elle puisse reprendre son souffle de temps en temps et que l'incertitude reste supportable.

conseil

SOLUTIONS D'URGENCE

Il est parfois impossible d'aider les bénéficiaires à trouver un logement à temps. Il est donc essentiel de mettre en place les alternatives nécessaires afin d'éviter que les personnes ne se retrouvent à la rue lorsque leur accueil matériel est interrompu.

SUSPENSION DE L'ACCUEIL

Tout d'abord, il est possible de suspendre l'accueil temporairement. Cela signifie que votre bénéficiaire ne réside plus dans une ILA et peut être inscrit comme bénéficiaire du revenu d'intégration. Une partie du revenu d'intégration est ensuite déduit à titre d'indemnité d'occupation. Afin d'assurer le bon déroulement du séjour, des accords clairs sont conclus (conditions de revenu minimum, recherche active d'un logement ...).

LOGEMENTS D'URGENCE

Le déménagement dans un logement d'urgence ou de transit temporaire est une deuxième option. Une fois de plus, votre bénéficiaire sera inscrit comme bénéficiaire du revenu d'intégration, mais dans ce cas, il devra quitter la structure d'accueil et emménager dans un lieu de résidence prédestiné à être temporaire. Un CPAS exige habituellement des loyers plus élevés afin d'inciter les gens à quitter le logement plus rapidement. Ici aussi, le séjour est soumis à certaines conditions, comme le fait de pouvoir démontrer qu'il/elle recherche activement un logement. La durée de location est très courte par défaut. Vu que votre bénéficiaire ne gardera aucun lien avec l'endroit où il vit, il est préférable qu'il ne déménage pas trop souvent.

DÉCLARATION DE COHABITATION TEMPORAIRE

Depuis 2016, les propriétaires de logements en Flandre ont la possibilité de louer une chambre libre dans leur propre logement à des réfugiés reconnus par le biais d'une déclaration de cohabitation temporaire. La commune les enregistre ensuite en tant qu'unité familiale distincte à une adresse secondaire. Cette forme de cohabitation temporaire n'a donc aucun impact sur les prestations ou les revenus (revenu d'intégration, allocation de chômage, etc.), de votre bénéficiaire ou du propriétaire.

Conditions :

- En plus de sa propre famille, le propriétaire ne peut loger qu'une seule personne ou famille supplémentaire.
- Les nouveaux résidents disposent au moins d'une chambre privée.
- La cuisine, la salle de bain et d'autres pièces peuvent être partagées.
- La chambre privée fait physiquement partie du logement. Un abri de jardin ou un garage indépendant ne peut donc pas être utilisé comme lieu d'habitation.
- La chambre privée représente au maximum 1/3 de la surface totale du logement.
- La maison peut être partagée pendant une période maximale de 3 ans à dater de la déclaration. Il s'agit donc explicitement d'une situation de logement temporaire.

Les propriétaires qui souhaitent introduire une déclaration de cohabitation temporaire dans leur commune peuvent contacter [l'ASBL ORBIT](#) pour un soutien personnel.

L'ASBL ORBIT a également développé un guide pratique pour vous y aider: <https://www.samenhuizen.be/sites/default/files/ORBIT-vzw-Manual-Reporting--Temporaire-Vivre-1.pdf>.

CENTRE POUR SANS-ABRI

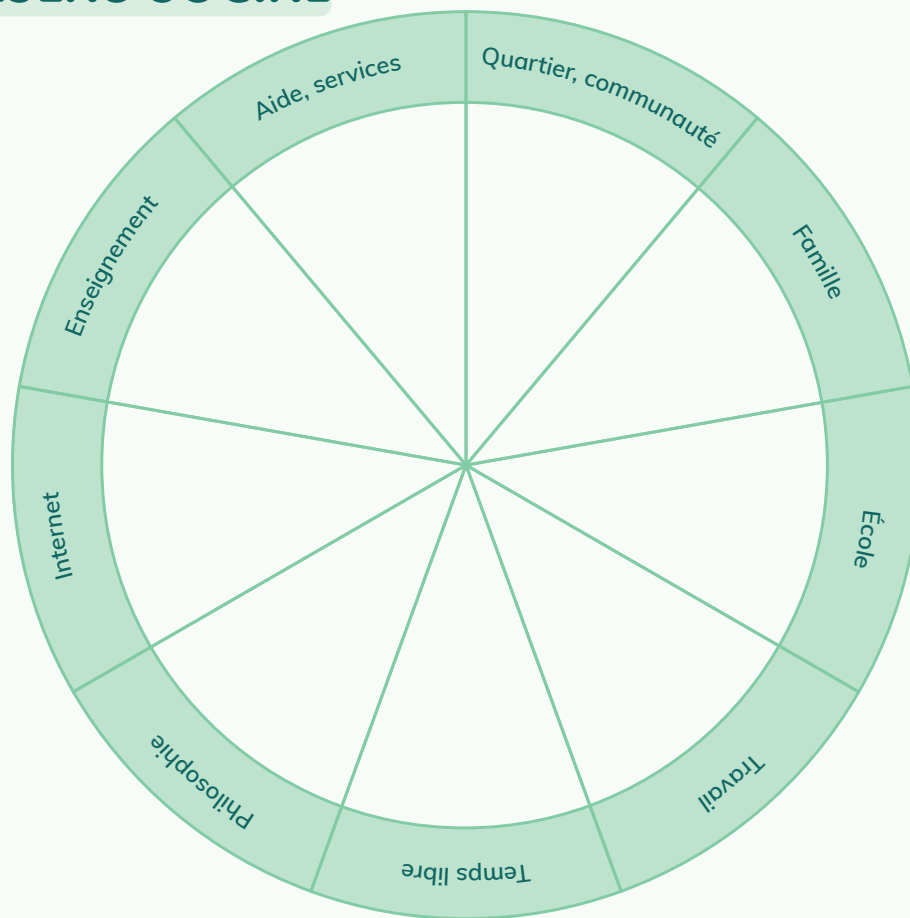
L'orientation des bénéficiaires vers un centre pour sans-abri constitue une dernière **option moins souhaitable** que certains acteurs appliquent au terme de la période d'accueil. Des conseils actifs doivent être fournis afin d'empêcher que votre bénéficiaire ne se retrouve à la rue. Votre bénéficiaire sera alors également inscrit comme bénéficiaire du revenu d'intégration et la recherche d'un logement pourra se poursuivre.

conseil

Au sein de votre CPAS, indiquez le nombre de personnes permanentes qui cherchent régulièrement des logements. Au fil des années, elles peuvent acquérir des connaissances et constituer un réseau. Essayez de maintenir de bons contacts avec les propriétaires actuels afin de pouvoir attribuer les logements éventuellement vacants à d'autres bénéficiaires. Certains propriétaires possèdent plusieurs maisons et veulent souvent passer le moins de temps possible à trouver de nouveaux locataires. Investir du temps à court terme dans de bonnes relations avec ces propriétaires facilitera la recherche à long terme. Il est également intéressant de cartographier l'emplacement des bâtiments et d'analyser certaines tendances (par exemple, des quartiers moins chers).

LA CARTE DU RÉSEAU SOCIAL

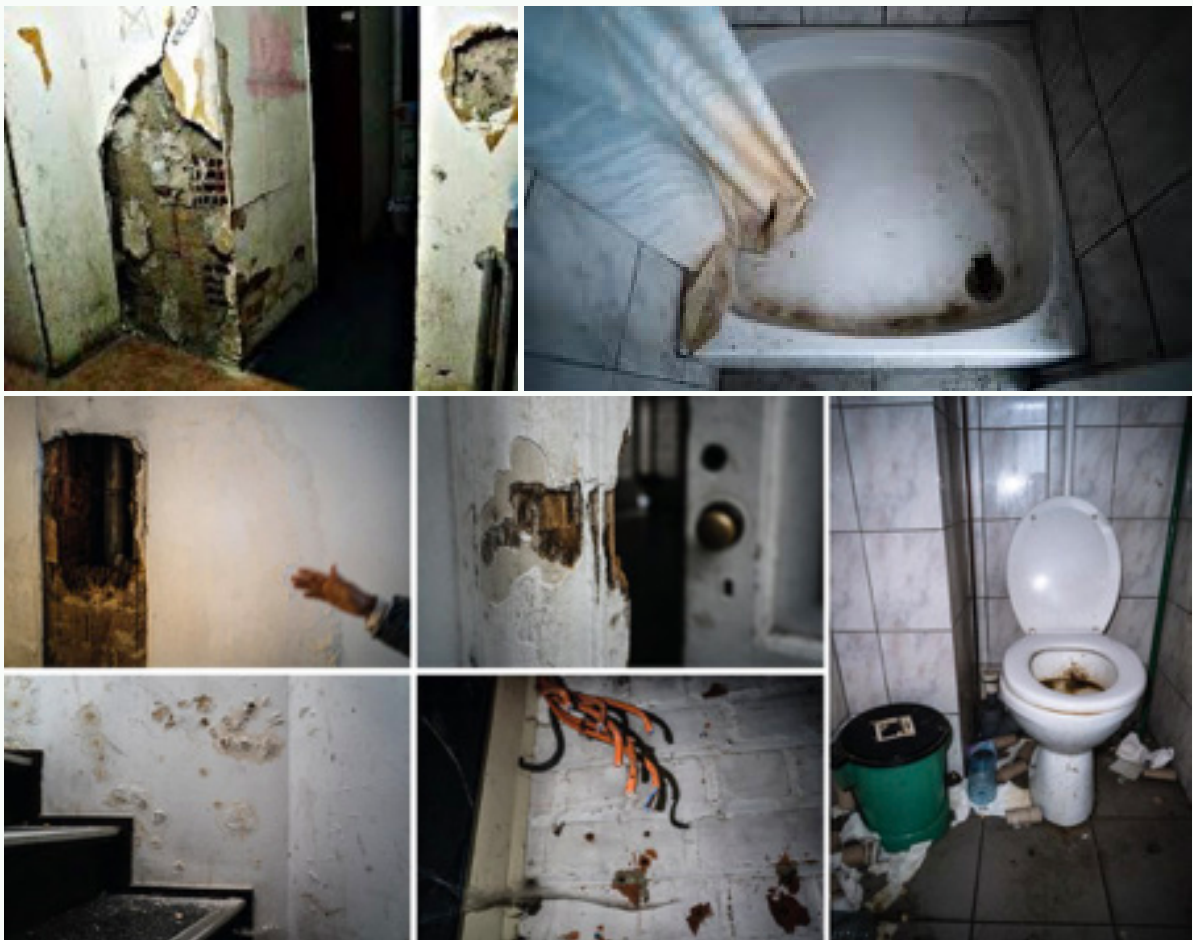
Le réseau social personnel de votre bénéficiaire peut jouer un rôle important dans la recherche d'un logement. Ce réseau est parfois plus vaste que ce que votre bénéficiaire pensait au départ. Il est utile d'indiquer les personnes que votre bénéficiaire connaît et qui peuvent lui servir dans sa recherche d'un nouveau logement. Discutez-en avec votre bénéficiaire et essayez de cartographier autant de soutien potentiel que possible. Le modèle présenté ci-dessous peut vous y aider.



DÉFAUTS GRAVES DANS UNE MAISON

Objectif: discuter avec le client de ce qu'il/elle doit rechercher lors de la visite d'une maison.



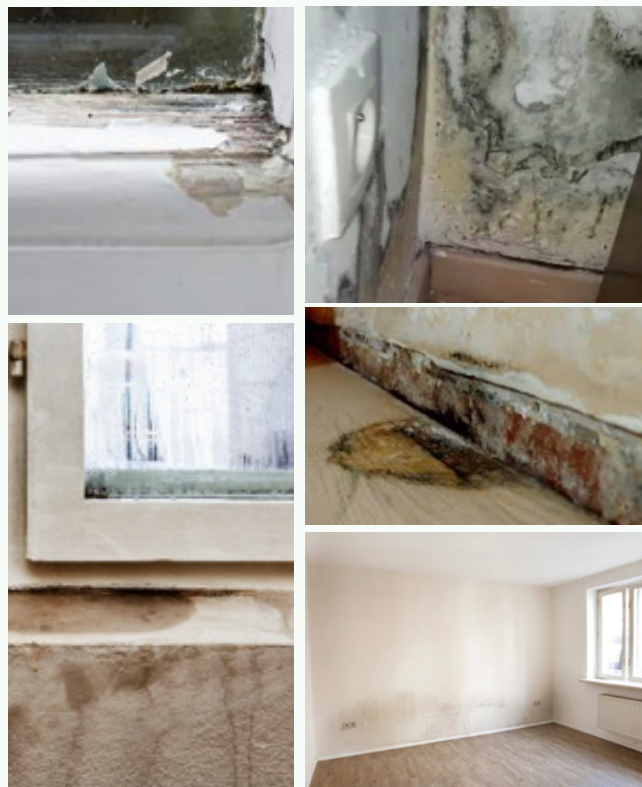






Mauvais état des fenêtres = coûts énergétiques élevés!!

L'humidité sur les murs peut indiquer un problème plus important. Ce problème peut avoir un impact majeur sur votre santé, alors faites attention!



TROISIÈME PHASE: CONVAINCRE



Une fois que votre bénéficiaire est autorisé à visiter l'habitation, il est important de convaincre le propriétaire de la lui louer.

LA PREMIÈRE IMPRESSION

La première impression lors d'une visite à domicile est très importante. L'attitude et une bonne présentation sont certainement déterminantes lorsqu'il s'agit de gagner la confiance du propriétaire.

Veillez à ce que votre bénéficiaire soit bien préparé lorsqu'il part visiter des logements. Donnez-lui les outils et les directives nécessaires. Exercez-vous au moyen d'un jeu de rôle.

conseil

Aidez le bénéficiaire à trouver ses points forts en prévision de visites de logement de manière à ce qu'il puisse se présenter avec plus d'assurance. Rédigez avec votre bénéficiaire une lettre de recommandation dans laquelle vous mettez l'accent sur son implication dans la société : cours suivis (par ex. orientation sociale, néerlandais...), emplois précédents, bénévolat, talents et passions, langues de communication...

conseil

SE PORTER GARANT

Il est important d'instaurer la confiance dans le chef du locataire. Les propriétaires recherchent la sécurité. En tant que travailleur social ou intermédiaire, vous ne pouvez jamais vous porter garant à 100% pour votre bénéficiaire. Cependant, il existe y un certain nombre de choses que vous pouvez faire pour renforcer la confiance.

Donnez des renseignements clairs au propriétaire (p. ex. quel soutien financier reçoivent les bénéficiaires ? ont-ils droit à une allocation de logement ? ...). Fournissez vos coordonnées au propriétaire pour qu'il puisse vous contacter en cas de questions ou de problèmes.

conseil

FAIRE FACE AUX PRÉJUGÉS

Sur le marché du logement, les propriétaires refusent parfois de louer à des personnes qui n'ont pas d'emploi stable et qui reçoivent, par exemple, un revenu d'intégration ou des allocations de chômage. Ils craignent de ne pas recevoir le loyer à temps ou pas du tout, ou que des problèmes financiers se posent. À l'instar d'autres candidats locataires d'origine étrangère, les réfugiés peuvent être victimes de discrimination.

conseil

Lorsque vous êtes en communication avec le propriétaire, il est important de ne pas présenter les réfugiés comme un groupe à problèmes, mais aussi d'être honnête quant aux difficultés financières et aux difficultés qui peuvent survenir (par exemple, retard de paiement du premier mois de loyer).

Mieux vaut donner des informations détaillées lors d'un entretien direct avec la personne, alors que par téléphone, il faut surtout rassurer et demander des informations supplémentaires à propos du logement.

conseil

conseil

Remettez à votre bénéficiaire une lettre de recommandation expliquant sa situation. D'une part, décrivez sa situation financière dans la lettre (montants du revenu d'intégration, allocations familiales, allocations de logement...) et d'autre part, son parcours d'intégration (cours d'intégration, cours de néerlandais, perspectives d'emploi...) et ses points forts. N'oubliez pas de joindre vos coordonnées pour toute autre question.

Dans certains cas, et d'un commun accord, vous pouvez payer directement le loyer au propriétaire en tant que CPAS. Dans ce cas, un certain type de contrat est établi entre le bénéficiaire et le CPAS en vertu duquel le CPAS peut transférer le loyer directement, tant que le bénéficiaire reçoit une aide. Tous les CPAS ne le font pas, mais cela vaut la peine de vérifier auprès du CPAS du futur logement pour voir s'ils peuvent appliquer cette mesure.

conseil

conseil

Essayez d'assister régulièrement aux visites de logements. Le contact direct avec le propriétaire aidera à le convaincre.

conseil

Il est intéressant de faire appel à des intermédiaires qui recommandent le candidat locataire et en qui le propriétaire a confiance.

Les bénévoles et les professionnels d'organisations indépendantes ont généralement plus de légitimité auprès des propriétaires. Ils peuvent souvent assurer le suivi des réfugiés après leur transition. Par conséquent, n'oubliez pas d'envisager des partenariats avec d'autres organisations.

conseil

conseil

Dans les grandes villes, il est utile de tenir une liste des propriétaires chez qui les bénéficiaires se sont retrouvés. Essayez de rester en contact avec les propriétaires de manière régulière pour voir si tout va bien. En gagnant la confiance des propriétaires, vous pouvez les convaincre de travailler ensemble à l'avenir. Certains propriétaires possèdent plusieurs maisons et veulent souvent passer le moins de temps possible à trouver des locataires. La recherche de logements peut être facilitée en investissant dans de bonnes relations avec les propriétaires et en fournissant toujours les bonnes informations.

LETTRE À UN POTENTIEL PROPRIÉTAIRE

Madame, Monsieur,

Nous venons de trouver votre annonce sur *** [nom du site web], dans laquelle vous louez votre logement. Nous voudrions vous poser deux questions : ce logement est-il toujours disponible ? Avez-vous déjà envisagé de louer à des réfugiés reconnus ?

Chez [nom de votre organisation social], nous sommes actuellement à la recherche d'un logement adapté pour **une famille sympathique de *** [nombre] personnes**. Notre bénéficiaire est originaire de *** [pays d'origine] et séjourne dans l'initiative locale d'accueil de *** [la commune] depuis le *** [date]. **Dans leur pays d'origine, les parents étaient... [indiquez la (les) profession(s)]**. Depuis leur arrivée en Belgique, **ils se sont démenés pour commencer leur nouvelle vie** dans cette commune. **Ils ont entamé des cours de français... [indiquez les activités]**. De plus, les parents participent régulièrement à des activités de groupe dans leur commune afin de mieux connaître la population locale.

Il en va de même pour **leurs enfants!** Depuis leur arrivée en Belgique, ils vont **dans une école francophone** et s'intègrent activement à la société grâce à **leurs loisirs : [indiquez les loisirs]**. De cette façon, ils font la connaissance d'autres personnes et apprennent le français plus rapidement.

La famille **** a récemment **obtenu la protection de la Belgique** et se réjouit à **l'idée de concrétiser sa nouvelle vie. Trouver un logement qu'ils pourront aménager en maison chaleureuse est un point de départ idéal**. La famille est très intéressée par votre logement et aimerait vous rencontrer.

Si vous souhaitez rencontrer la famille librement, vous pouvez nous contacter au numéro * [votre numéro de téléphone]**. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Nous vous en remercions d'avance.

Cordialement,

*** [votre nom], [fonction]

UN RÉSUMÉ DE MA VIE

Mo B'en Ali

+32 485 96 32 14
mobenali@email.com



Bonjour, je m'appelle Mo. Je suis né à Beyrouth, au Liban, il y a 30 ans. J'y ai étudié et travaillé. Je suis marié à Zana et ensemble nous avons deux enfants: Hafid (8 ans) et Lina (5 ans). Je suis très social. C'est pourquoi j'ai choisi le journalisme.

Ce que j'aime faire



- ⇒ Rencontrer des gens
- ⇒ Regarder des films
- ⇒ Écouter de la musique
- ⇒ Le volontariat
- ⇒ Visiter la ville

Compétences



- Être social
- Écrire
- Éduquer
- Néerlandais
- Peinture

Ligne de vie et expériences



Beirut Arab University / 2009 - 2011
Journalistique

Divers emplois à Beyrouth / 2012-2016

- Time Out Beirut Magazine (stage)
- Trust Painting Services
- Beirut today newspaper (journal local)
- Radio Beirut

Intégration civique et cours de néerlandais / 2016-2020

- Certificat d'intégration obtenu
- Néerlandais niveau 2.1 atteint (3ième année)
- Néerlandais niveau 2.2 (pas encore terminé)

Volontariat / 2018-2020

- Aide de cuisine chez Fedasil
- Assistant de magasin chez friperie ViTees

Plans futurs



Je voudrais commencer à travailler comme peintre le plus tôt possible et je suis des cours du soir pour améliorer mon néerlandais. Quand mon néerlandais sera assez bien, j'aimerais à nouveau travailler comme journaliste. Je voudrais aussi pouvoir aider mes enfants afin de leur

TRUCS ET ASTUCES POUR UNE PREMIÈRE VISITE DU LOGEMENT

Objectif: préparer le bénéficiaire à la visite d'un logement



CONSEILS POUR LA PREMIÈRE VISITE D'UN LOGEMENT

- Demandez au bénéficiaire d'aller voir à l'avance le quartier du logement qu'il va visiter, non seulement pour arriver à l'heure, mais aussi pour être plus calme et plus confiant.
- Pratiquez avec votre bénéficiaire les conseils pour une bonne première impression.
- Donnez à votre bénéficiaire un certain nombre de lignes directrices auxquelles il doit être attentif lorsqu'il/elle cherche seul/seule. Informez-le des conséquences liées aux marchands de sommeil (par exemple pas d'allocation de logement...).
- Demandez au bénéficiaire de prendre des photos lors de la visite d'un logement.
- Demandez au bénéficiaire de ne pas signer un contrat tant que vous ne l'avez pas examiné ensemble.

CONSEILS POUR UNE BONNE PREMIÈRE IMPRESSION

Ces conseils peuvent être mis en pratique de manière optimale grâce à un jeu de rôle.

- Soyez poli et saluez le propriétaire/la personne qui vous fera visiter les lieux.
- Donnez une poignée de main ferme.
- Regardez la personne.
- Présentez-vous.
- Adoptez une attitude amicale.
- Prenez soin de votre hygiène personnelle.
- Habillez-vous convenablement.
- Faites attention à votre posture.
- Montrez-lui que vous êtes responsable.
- Montrez-lui que vous voulez faire partie de la société, par exemple en expliquant que vous choisissez le quartier en raison de la présence d'une école, d'associations ou de possibilités d'emploi.
- Trouvez un sujet de conversation commun.
- Posez des questions (par exemple, quelles sont les charges communes ? Puis-je y installer mon domicile ? Quel est le montant de la garantie ? Quels sont les frais de chauffage ?).
- Fabriquez-vous un aide-mémoire reprenant un certain nombre de phrases-clés en français.
- Allez au rendez-vous en famille. Assurez-vous que les hommes et les femmes participent à la conversation.



QUATRIÈME PHASE: CONTRAT ET FINANCEMENT



CONTRAT DE LOCATION

Le contrat de location contient les droits et obligations du locataire et de votre bénéficiaire, ainsi que la durée durant laquelle ces droits et obligations s'appliquent. Les contrats de location sont régis par la loi sur la location des logements de la région concernée.

Vous trouverez des modèles de contrats et de lignes directrices sur les sites web suivants :

- Flandre www.wonenvlaanderen.be
- Région de Bruxelles-Capitale <https://huisvesting.brussels/>
- Wallonie http://lamps.wallonie.be/dgo4/site_logement/

conseil

Demandez à votre bénéficiaire de pouvoir lire le contrat avant de le signer. Faites attention aux frais supplémentaires qui sont réclamés.

conseil

Passer en revue les différents droits et obligations décrits dans le contrat de location avec votre bénéficiaire. Informez-le du délai de préavis et des conséquences en cas de non-respect de ce dernier.

FINANCEMENT

La signature du contrat signifie le début des obligations financières.

GARANTIE LOCATIVE

Pour la majorité des propriétaires, le paiement d'une garantie locative est une des conditions de mise à disposition du logement. À partir de 2019, un bailleur peut réclamer une garantie équivalant à 3 mois de loyer maximum. Il existe trois types de garanties locatives que le locataire peut en principe choisir :

1. Le locataire verse le montant convenu sur un compte bancaire bloqué à son nom.
2. Le locataire recherche une banque qui se porte garante à concurrence du montant convenu. Dans ce cas, le locataire devra rembourser le montant de la garantie par tranches à la banque endéans les trois ans.
3. Le locataire demande au CPAS d'avancer la garantie. Le CPAS conclut alors un accord avec une institution bancaire pour un montant égal à 3 mois de loyer maximum. Le CPAS examine la demande d'intervention dans la garantie locative et vérifie si le demandeur remplit les conditions pour que le CPAS intervienne.

Toutefois, de nombreux propriétaires exigent le paiement d'une garantie en espèces ou via un dépôt sur un compte privé afin de pouvoir utiliser l'argent immédiatement. Cette pratique est toutefois illégale et fortement déconseillée.

conseil

Informez très clairement le bénéficiaire des risques liés au paiement d'une garantie en espèces (illégale, pas de remboursement du CPAS...). Sachez également que dans certains cas, les bénéficiaires le feront, malgré le fait que vous les ayez avertis. Si votre bénéficiaire choisit de le faire, conseillez-lui d'établir un reçu écrit signé par le propriétaire.

Comme le CPAS de la commune où votre bénéficiaire souhaite s'établir est en principe compétent pour intervenir financièrement dans la garantie, un certain temps s'écoulera avant que le dossier ne soit en règle. Il est possible que le propriétaire abandonne parce que la procédure prend trop de temps.

conseil

Bien que vous ne soyez pas compétent à proprement parler, il est judicieux de s'écarter de la répartition des compétences au profit d'un bon déroulement de la procédure. En tant que (PAS, vous pouvez soit avancer vous-même la garantie locative, soit établir un plan d'épargne avec le bénéficiaire afin vous puissiez payer la garantie locative lorsque celui-ci quitte l'ILA. Dans le cadre des normes fixées par Fedasil, vous avez la possibilité d'épargner pour une prime de départ qui peut être utilisée comme prêt relais.

Pendant la période de transition, vous pouvez apprendre à votre bénéficiaire à gérer le budget dont il dispose de différentes façons. Par exemple, en le laissant acheter certains produits lui-même, en mettant de côté une garantie afin de pouvoir rembourser les dommages éventuels à la sortie de l'ILA... Mais n'en faites pas trop. Vos bénéficiaires doivent assimiler beaucoup d'informations dans un court laps de temps et sont soumis à un stress énorme, de sorte que vos interventions bienveillantes risquent de manquer leur objectif.

conseil

LOYER

En principe, le CPAS du futur logement est compétent pour la garantie locative, mais il n'y a pas de certitude quant au paiement du premier mois de loyer. Dans la plupart des cas, le CPAS du futur logement s'en chargera, mais il devra d'abord effectuer une enquête sociale, ce qui entraîne souvent des retards.

En tant que CPAS, vous pouvez, si le propriétaire le souhaite et sous réserve de l'accord de votre bénéficiaire, payer le loyer directement et le déduire du revenu d'intégration.

conseil

ALLOCATIONS DE LOGEMENT

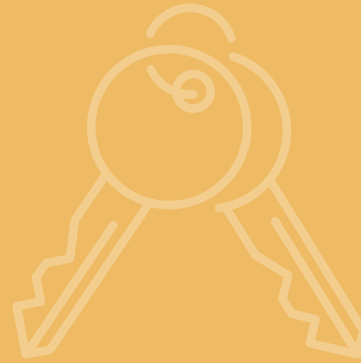
Les bénéficiaires ont droit à une allocation de logement lorsqu'ils ont déménagé et, le cas échéant, s'ils :

- a. ont déménagé dans un logement géré par une AIS (Agence immobilière sociale),
- b. sont passés d'un logement médiocre ou inadapté à un logement loué convenable et de bonne qualité,
- c. étaient auparavant sans abri.

Toute personne demandant une allocation de logement doit être inscrite sur la liste d'attente d'un logement social auprès de la société de logement social dans la région de la nouvelle résidence. Le bénéficiaire doit s'inscrire au plus tard 9 mois après la demande de l'allocation de logement. La qualité du logement est une autre condition. Les logements présentant des défauts majeurs ne sont pas sélectionnés⁽³⁾. Les propriétaires ne sont pas toujours prêts à faire des rénovations ou des adaptations pour répondre aux normes imposées pour l'octroi des allocations de logement. En outre, beaucoup de temps peut s'écouler avant qu'un contrôle ne soit effectué.

⁽³⁾ <https://www.vlaanderen.be/de-vlaamse-huursubsidie>

CINQUIÈME
PHASE :
L'INSTALLATION



Après la signature du bail, il reste encore un certain nombre d'obstacles administratifs et pratiques à surmonter avant qu'un bénéficiaire puisse vivre dans son propre logement. Ce premier logement est souvent temporaire. Le bénéficiaire passera plusieurs fois dans sa vie en Belgique par le processus de recherche, de convaincre, de financement et d'installation. Il est important que vous impliquiez étroitement le bénéficiaire dans son installation dans le nouveau logement. Cette démarche renforce l'autonomie du bénéficiaire s'il doit surmonter lui-même les obstacles administratifs et pratiques par la suite.

Impliquez étroitement le bénéficiaire dans les étapes pratiques et administratives de l'installation afin qu'il puisse le faire de manière autonome par la suite.

conseil

Dans de nombreux cas, le bénéficiaire trouvera un logement sur le marché locatif privé. Il est important que le bénéficiaire connaisse ses droits et obligations en tant que locataire après la conclusion du bail. La plupart des droits et obligations sont régis par le décret location. Cependant, des questions qui relèvent du droit « commun » de la location se posent également. Il s'agit de principes de base qui sont généralement reconnus, mais qui peuvent faire l'objet de dérogations dans le bail.

- l'obligation de payer le loyer,
- l'obligation d'être responsable de tout incendie,
- l'obligation d'installer suffisamment de meubles (et d'ustensiles de ménage) dans le logement,
- l'obligation d'utiliser le logement "normalement",
- l'obligation de restituer le logement en bon état,
- Le droit à un logement en bon état,
- Le droit à une description des lieux,
- le droit à l'entretien et à la réparation du logement,
- Le droit à la vie privée,
- le droit à un logement inchangé,
- le droit à une protection contre les atteintes aux droits d'un tiers,
- le droit à la résolution des " vices cachés " du logement.

conseil

Informez votre bénéficiaire de ses droits et obligations en tant que locataire. Comparez le contrat de location avec ses droits et obligations en tant que locataire et informez le bénéficiaire de sa situation contractuelle spécifique.

Informez votre bénéficiaire de la réglementation relative à la sous-location.

conseil

ADMINISTRATION

La première étape administrative après un déménagement consiste à signaler le changement d'adresse à la commune. Si votre bénéficiaire déménage, il doit communiquer son adresse au bureau d'état civil de sa nouvelle ville ou commune dans les huit jours ouvrables. Il doit le signaler même s'il déménage dans la même commune. Notez toutefois qu'il ne pourra signaler le changement d'adresse que lorsqu'il aura réellement déménagé. Après la déclaration, un agent de quartier ou un fonctionnaire compétent vérifie s'il habite réellement à l'adresse indiquée. Après ce contrôle, il sera inscrit à sa nouvelle adresse et sera invité à faire modifier sa carte d'identité à l'administration communale.

Certaines institutions sont automatiquement informées d'un changement d'adresse. Dès que la commune aura officiellement enregistré le changement d'adresse, ces institutions recevront la nouvelle adresse via le Registre national. Les autres instances doivent informer votre bénéficiaire elles-mêmes.

conseil

Aidez le bénéficiaire à revoir les mesures qu'il doit prendre et les questions qu'il doit poser au CPAS du nouveau lieu de résidence. Fournissez-leur une liste d'organisations qu'ils doivent contacter en cas de changement d'adresse. Désignez également la personne qui informe l'école.

Bien que la loi l'exige, certaines mutuelles refusent d'enregistrer le bénéficiaire tant qu'il n'a pas son propre logement. Si tel est le cas de votre bénéficiaire, il doit s'inscrire auprès d'une caisse d'assurance maladie dès que possible après la signature du contrat de location. Cette démarche aurait normalement dû se faire pendant la période de transition, à l'expiration du délai de recours de 30 jours suivant la décision.

conseil

conseil

Trouvez un médecin et une pharmacie à proximité du nouveau domicile du bénéficiaire et montrez-lui comment s'y rendre.

conseil

Trouvez une école pour les enfants près du nouveau logement.

conseil

En tant que demandeur d'emploi, le bénéficiaire informe lui-même le VDAB (Service flamand pour la recherche d'emploi et la formation professionnelle) ou Actiris, ainsi que la caisse de chômage.

Pour son nouveau logement, le bénéficiaire doit conclure un contrat avec une compagnie des eaux, un fournisseur d'électricité et éventuellement un fournisseur de gaz.

Le bénéficiaire doit souscrire une assurance habitation ou incendie pour son nouveau logement.

Le locataire et le propriétaire sont tenus d'établir un inventaire détaillé du bien d'un commun accord. Cette démarche doit être faite tant que le logement est inhabité, ou pendant le premier mois de location. L'inventaire doit être joint au contrat de location et être enregistré en même temps.

À votre arrivée dans une ILA, vous pouvez faire une description des lieux avec votre bénéficiaire en guise de préparation au déménagement dans un logement loué. Cela leur fait prendre conscience des conséquences qui en découlent si le logement n'est pas entretenu correctement. Certains CPAS n'accordent une indemnité de départ que si l'ILA est laissée en bon état. Si des manquements sont constatés, des montants fixes doivent être déduits de la prime.

conseil

DANS LA PRATIQUE

À la fin de votre séjour dans une ILA, vous devrez déménager tous vos biens (meubles, ustensiles de ménage, vêtements...) dans votre propre logement. Si les bénéficiaires n'ont pas de réseau local, ils dépendront fortement des transports publics.

conseil

Planifiez avec le bénéficiaire la partie logistique du déménagement dans son propre logement. Voyez si le service technique peut participer au déménagement. Prenez des dispositions avec un magasin de meubles (d'occasion) du quartier pour la collecte et la livraison de vieux meubles. Il peut parfois être utile de prolonger le séjour dans l'ILA de quelques jours pour laisser suffisamment de temps à votre bénéficiaire pour se préparer au déménagement.

Le locataire a l'obligation d'installer suffisamment de meubles dans le logement. Toutefois, il n'est pas facile pour un réfugié titulaire d'un titre de séjour de fournir le mobilier et l'équipement ménager nécessaires. Une prime d'installation répondra à cette exigence. Lorsqu'ils quittent une ILA, les bénéficiaires ont droit à une telle prime. La prime d'installation s'élève à un douzième du montant annuel du revenu d'intégration pour la catégorie des personnes ayant une famille à charge.

Cette prime ne peut être accordée qu'une seule fois à une seule et même personne. Elle est réservée aux nouveaux résidents et est payée par le CPAS du nouveau lieu de résidence.

- Une personne qui loue un logement meublé n'a pas droit à une prime d'installation.
- Toute personne qui vit temporairement avec sa famille ou ses amis après avoir séjourné dans une ILA n'a pas droit à une prime d'installation.
- La prime d'installation n'est payée qu'une seule fois.

Le locataire est responsable de l'entretien et du nettoyage du logement. Les petites réparations et celles qui sont nécessaires en raison d'une mauvaise utilisation ou d'un mauvais entretien sont également à la charge du locataire. Il est important que votre bénéficiaire sache ce qu'on attend de lui.

Informez le bénéficiaire de ses obligations concernant **conseil** l'entretien, le nettoyage et la réparation du logement.

Les coûts de l'énergie absorbent facilement une part importante du budget. Économiser de l'énergie, c'est économiser de l'argent. Des causes structurelles (isolation, étanchéité, vitrage, chauffage...) conduisent à une consommation d'énergie élevée. En tant que locataire, vous avez parfois peu d'impact sur ce point.

Mais en changeant vos habitudes et en consacrant un peu de temps et d'efforts au logement, vous pouvez déjà améliorer votre consommation d'énergie. Vos conseils leur seront bien utiles, surtout lorsque les bénéficiaires n'ont aucune expérience en matière d'économie d'énergie.

Donnez au bénéficiaire des conseils concrets qui peuvent lui permettre de réduire sa consommation d'énergie. conseil

Il est important de s'intégrer dans le quartier où vous vivez, même si ce premier logement est temporaire. Les voisins sont une source d'information, représentent le début d'un réseau social et vous permettent de vous sentir chez vous. En vous présentant à vos nouveaux voisins, vous leur montrez que vous voulez faire partie du quartier afin de dissiper toute méfiance à votre égard.

conseil

Encouragez votre bénéficiaire à se présenter aux voisins. Utilisez les mêmes conseils que vous avez donnés pour un premier contact avec le propriétaire, afin d'éliminer toute méfiance de la part des voisins.

LISTE DE CONTRÔLE LORS DU DÉMÉNAGEMENT

- Rendez-vous au CPAS de votre nouveau lieu de résidence et faites la demande de :
 - garantie locative
 - premier mois de loyer
 - prime d'installation
 - crédit relais
- Prenez rendez-vous avec le nouveau propriétaire pour l'état des lieux d'entrée et le paiement de la garantie locative.
- Notez la position des compteurs (gaz/eau/électricité) du nouveau logement dès que vous avez les clés. Contactez le fournisseur d'électricité, gaz et eau pour un signer nouveau contrat.
- Signalez votre déménagement au service population dans la semaine. L'agent de quartier vous rendra visite dans les trois semaines pour constater votre déménagement. Veillez à ce que votre nom apparaisse sur la sonnette.



- Introduisez une demande :
 - d'allocations familiales
 - d'allocation de logement
 - de logement social
 - d'intervention majorée de la mutuelle
- Informez :
 - le Service fédéral des Pensions que vous êtes pensionné
 - votre employeur si vous travaillez
 - l'ONEM, le service emploi de votre région (VDAB, Actiris, Forem) si vous êtes sans emploi, ainsi que le fonds d'aide et votre syndicat
 - votre banque
 - votre opérateur téléphonique / GSM
 - votre mutuelle
 - l'école de vos enfants
- Trouvez un médecin, un dentiste, un pharmacien à proximité de votre nouveau logement.
- Trouvez une nouvelle école pour les enfants et vous-même en concertation avec votre travailleur social.



SIXIÈME PHASE : LE SUIVI DU DOSSIER



Déménager dans son propre logement est encore une nouvelle étape dans la vie du bénéficiaire. Il se heurte à de nouvelles questions et de nouvelles incertitudes. L'interruption de l'accompagnement de la structure d'accueil signifie que le bénéficiaire doit prendre son sort entre ses mains. Cela peut générer une tension très négative lorsque le bénéficiaire vit dans un environnement éloigné de ses amis et de sa famille, et/ ou ne vit pas dans un endroit qu'il a choisi. Un bénéficiaire "subit " souvent la procédure. La disparition de ce chemin tout tracé peut conduire à l'émergence de difficultés émotionnelles ou psychologiques qui ont été occultées pendant l'intervention. Dans ce contexte, les bénéficiaires se rendent au CPAS de la nouvelle adresse.

Les bénéficiaires qui ont quitté l'ILA peuvent recevoir une aide financière du CPAS. Ils n'ont droit à cette aide que s'ils sont dans le besoin et n'ont pas d'emploi. Bien qu'il existe des différences entre les droits sociaux des réfugiés reconnus et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, tous deux peuvent s'adresser au CPAS pour certains services. Deux CPAS sont souvent impliqués : le CPAS de la structure d'accueil et le CPAS de la nouvelle adresse.

Le bénéficiaire peut s'inscrire auprès du CPAS de la nouvelle ville ou commune après avoir signé son bail. Veuillez noter que certains CPAS attendent un contrat de location non signé et effectuent une inspection du logement avant d'accepter le paiement anticipé de la garantie locative.

conseil

Il est essentiel d'assurer un suivi suffisant pour les résidents de l'ILA après leur déménagement dans leur propre logement. Cependant, l'expérience a montré que cette démarche n'est pas toujours évidente en raison de la rapidité parfois inattendue du processus, de la distance ou même des frontières linguistiques. Néanmoins, il est important que le dossier soit transféré de manière proactive aux collègues du CPAS en charge ou du CPAS du nouveau lieu de résidence.

Lors du transfert, portez une attention particulière à l'état d'avancement des procédures administratives et assurez-vous de la continuité du suivi médical, psychologique et social.

conseil

Si vous avez des difficultés à communiquer par téléphone ou par e-mail, assurez-vous de remettre une lettre au bénéficiaire contenant les détails nécessaires pour le CPAS du nouveau lieu de résidence.

conseil

Une fois le changement d'adresse effectué, le bénéficiaire peut seulement demander un revenu d'intégration au CPAS du nouveau lieu de résidence. Le soutien au sein de la structure d'accueil avait déjà été interrompu à ce moment-là. Un bénéficiaire doit parfois combler un mois sans revenus.

Pendant le séjour dans une ILA, essayez de constituer une épargne au cas où le bénéficiaire perdrait son revenu pendant un certain temps après avoir déménagé.

conseil

LETTRE AU NOUVEL CPAS

Madame, Monsieur (Nom),

Le (date), la famille X va quitter notre Initiative Locale d'Accueil, située à *****, pour emménager dans leur nouveau logement à ***** (commune).

La famille X était hébergée dans notre ILA depuis le (date) jusqu'au (date de départ) inclus et n'avait droit qu'à une aide matérielle et médicale, ainsi qu'à une allocation hebdomadaire de **,** € pendant cette période.

À leur départ, ils avaient droit au sein de notre ILA à :

- la prise en charge de la garantie locative d'un montant de **,** €
- la prise en charge du premier mois de loyer d'un montant de **,** €
- l'octroi d'un crédit relais d'un montant de **,** €

Nous n'avons pas pris la prime d'installation en charge, ce qui signifie qu'ils peuvent toujours bénéficier de ce droit auprès de votre CPAS. Afin d'éviter tout malentendu, nous annexons la législation relative au paiement des primes d'installation aux résidents d'une ILA. Cette dernière stipule que chaque membre majeur de la famille a droit à une prime d'installation.

En outre, nous joignons une décision signée relative à la récupération en temps voulu du premier mois de loyer et de la garantie locative de la famille X par nos soins.

Nous vous transmettons également une copie de la dernière décision de notre Comité du Service social vous indiquant les droits dont la famille X a déjà bénéficié auprès de nos services et ceux qu'ils n'ont pas obtenus.

Pour terminer, voici une liste de contrôle que monsieur/madame X a également reçue. Elle vous indique les démarches administratives qui ont déjà été effectuées.

Nous vous remercions d'avance pour votre aide.

Cordialement,
Nom de l'expéditeur

SOURCES ET SITES WEB INTÉRESSANTS



Bloemen, E. (2018). Handreiking 'Geef ons de tijd...' Begeleiding van vluchtelingen met oog voor psychische gezondheid. Consulté sur: https://www.pharos.nl/wp-content/uploads/2018/10/Geef_ons_de_tijd_Begeleiding_van_vluchtelingen_met_oog_voor_psychische_gezondheid-Pharos.pdf

Crisisplatform Wonen. (2017). Dossier: Huisvesting. Consulté sur: https://www.samenlevingsopbouw.be/images/sov/pdf/NIEUWSrubriek/wonen_in_wachtrij_dossier.pdf

D'Eer, L., Robeyns, L. & Geldof, D. (2019). Capteren en ontsluiten van inspirerende praktijken inzake werken met vrijwilligers bij woonondersteuning van vluchtelingen. Onderzoeksrapport. Onderzoeksrapport in opdracht van het Agentschap Jongerenwelzijn,

Vlaamse Overheid. Schaarbeek, Odisee Kenniscentrum Gezinswetenschappen. Consulté sur: https://www.kcgezinswetenschappen.be/sites/default/files/publicaties/woonbegeleiding_onderzoeksrapport_corr.pdf.

D'Eer, L., Robeyns, L. & Geldof, D. (2019). Vluchteling zkt. woning. Draaiboek voor wie werkt aan woonondersteuning met vluchtelingen. Brussel, Departement Kanselarij en Bestuur, Kenniscentrum Gezinswetenschappen (Odisee Hogeschool).

Fedasil. (2018). Minimale normen opvang.

Gastvrij netwerk (2016). Toolkit voor de begeleiding en ondersteuning van erkende vluchtelingen en subsidiair beschermden door lokale vrijwilligersorganisaties in Vlaanderen en Brussel. Consulté sur: <http://www.vluchtelingenwerk.be/system/tdf/gastvrijnetwerk-toolkit.pdf?file=1>

Groeninck, M., Meurs, P., Geldof, D., Wiewauters, C., Van Acker, K., De Boe, W. & Emmery, K. (2019). Veerkracht in beweging. Dynamieken van vluchtelinggezinnen versterken. Antwerpen: Garant.

Interfederaal Gelijke Kansen Centrum. (2015). Discriminatie op de huisvestingsmarkt. Informatie voor huurders, eigenaars en professionals uit de sector. Consulté sur: https://www.unia.be/files/Documenten/1057-ciec_brochure_logement-nl-as.pdf?origin_team=T458ZMN4D.

Pauwels, C. (2015). Mijn zoektocht naar een eigen stek. Een stap in de goede richting? Consulté sur: https://www.vluchtelingenwerk.be/system/tdf/werkboek-op eigenbenenstaan_-_cpauwels.pdf?file=1&type=file&id=4536&force=.

Raad van Europa, taalintegratie van volwassen migranten. Huisvesting vinden. Consulté sur: <https://rm.coe.int/tool-51-huisvesting-vinden-taalondersteuning-voor-volwassen-vluchtelin/1680761f73>.

Regionale Welzijnsraad Roeselare-Tielt vzw. Draaiboek voor het werken met woonbuddies. Consulté sur: [https://www.vluchtelingenwerk.be/system/tdf/draaiboek_voor_het_werken_met_woonbuddysroeselaere.pdf?file=1&type=file&id=3185&force=.](https://www.vluchtelingenwerk.be/system/tdf/draaiboek_voor_het_werken_met_woonbuddysroeselaere.pdf?file=1&type=file&id=3185&force=)

Robeyns, L., D'Eer, L. & Geldof, D. (2019). Vrijwilligers kunnen woonproblemen van vluchtelingen niet alleen oplossen. Consulté sur: [https://sociaal.net/achtergrond/vrijwilligers-woonbegeleiding-vluchtelingen/.](https://sociaal.net/achtergrond/vrijwilligers-woonbegeleiding-vluchtelingen/)

Saeys, A., Vandevordt, R. & Verschraegen, G. (2018). Samenleving in diversiteit. Kwalitatief onderzoek naar de perspectieven van vluchtelingen. Consulté sur: [http://integratiebeleid.vlaanderen.be/sites/default/files/atoms/files/Eindverslag%20Samenleven%20in%20Diversiteit.pdf.](http://integratiebeleid.vlaanderen.be/sites/default/files/atoms/files/Eindverslag%20Samenleven%20in%20Diversiteit.pdf)

Van Puymbroeck, N. (2017). Lokale opvanginitiatieven en de transitie: tussen hefboom en rem voor de integratie van vluchtelingen. Brussel: Caritas International en Convivial

Vlaamse Woonraad. (2017). Wooncrisis in de onderste lagen van private huurmarkt. Consulté sur: [https://www.wonenvlaanderen.be/sites/wvl/files/wysiwyg/vwr_advies_ondersegment_eindversie_0.pdf.](https://www.wonenvlaanderen.be/sites/wvl/files/wysiwyg/vwr_advies_ondersegment_eindversie_0.pdf)

Vluchtelingenwerk Vlaanderen. (2016). Ik ben erkend als vluchteling en zoek een woning. Consulté sur: [https://www.vluchtelingenwerk.be/system/tdf/20161028_-_brochure_ik_zoek_een_woning.pdf?file=1&type=file&id=4735&force=.](https://www.vluchtelingenwerk.be/system/tdf/20161028_-_brochure_ik_zoek_een_woning.pdf?file=1&type=file&id=4735&force=)

Vluchtelingenwerk Vlaanderen. (2017). Kwaliteitsvolle opvang en begeleiding voor asielzoekers in België. Consulté sur: <https://www.vluchtelingenwerk.be/publicaties/kwaliteitsvolle-opvang-en-begeleiding-voor-asielzoekers-in-belgie>

Vluchtelingenwerk Vlaanderen. Als vrijwilliger een erkend vluchteling helpen bij het zoeken naar een woning. Consulté sur: [https://www.vluchtelingenwerk.be/system/tdf/tips_huisvestingszoektocht_-_vluchtelingenwerk_vlaanderen.pdf?file=1&type=file&id=2758&force=.](https://www.vluchtelingenwerk.be/system/tdf/tips_huisvestingszoektocht_-_vluchtelingenwerk_vlaanderen.pdf?file=1&type=file&id=2758&force=)

Vluchtelingenwerk Vlaanderen. De mogelijke gevolgen van samenhuizen op uitkeringen - een overzicht. Consulté sur: [https://www.vluchtelingenwerk.be/system/tdf/gevolgen_van_samenhuizen_op_uitkeringen_-_een_overzicht2.pdf?file=1&type=file&id=4534&force=.](https://www.vluchtelingenwerk.be/system/tdf/gevolgen_van_samenhuizen_op_uitkeringen_-_een_overzicht2.pdf?file=1&type=file&id=4534&force=)

Vluchtelingenwerk Vlaanderen. Wonen. Consulté sur: https://www.vluchtelingenwerk.be/sites/default/files/jacques_vluchtelingenwerk_wonen_a5-druk.pdf.

Wyns, N. & Verschueren, J. Wonen. Consulté sur: <https://www.vluchtelingenwerk.be/system/tdf/wonen12mei.pdf?file=1&type=file&id=3787&force=>



